

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20251125-DEL_20251125_10-DE



Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Jérôme LOOSDREGT à Mme Audrey BUISSON

Excusées : Mme Martine PUGLISI
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	21/11/2025	21/11/2025	02/12/2025

10 - Cession au Département de l'Isère d'une grange dans le cadre des travaux du pont de La Buissière à Le Cheylas

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Vu l'avis rendu de France-Domaine en date du 1er mars 2021,

Considérant que la commune est propriétaire d'une grange cadastrée A 848, d'une superficie de 612m² et A 849, d'une superficie de 783 m² située Lieu-dit « Le Bacon » 38570 Le Cheylas,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant le plan de division du géomètre expert SINTEGRA de la nouvelle assiette foncière de 105 m² supportant la grange et annexé à la présente délibération,

Considérant que l'objet de la cession porte sur cette nouvelle assiette foncière de 105 m² correspondant à la grange et son cantonnement et conformément au plan de division annexé à la présente délibération,

Considérant que la cession porte sur 96m² issus de la parcelle A 848 et 9m² issus de la parcelle A 849, soit 105 m² au total,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par France Domaine aux alentours de 5 000€,

Considérant que les chauves-souris jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes et participent au maintien de l'équilibre des milieux naturels notamment par une régulation forte des effectifs d'insectes nocturnes,

Considérant l'engagement de la commune pour préserver l'équilibre de la biodiversité,

Considérant la demande du Département de l'Isère en vue de la réalisation de mesures compensatoires environnementales en faveur des chiroptères suite aux travaux du pont de La Buissière sur la RD 166,

Il a été décidé de céder la dite grange ainsi que son cantonnement foncier pour une superficie de 105 m², située Lieu-dit « Le Bacon » 38570 Le Cheylas, au profit du Département de l'Isère, étant précisé qu'une servitude de passage devra être établie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de céder ladite grange pour l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction à l'étude de Maître DUFRESNE à Allevard,

- **Décide** de céder la grange et son cantonnement pour une superficie de 105 m² située Lieu-dit « Le Bacon » 38570 Le Cheylas pour l'euro symbolique.

Décision : Adoptée à l'unanimité

